

Publié par : juridique
Date de dépôt : 02/04/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 31 Mars 2026
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PIERRE PHILIPPE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO

ABSENTS :

Délibération n°

N° D2026-46

Objet

TABLEAU PORTANT REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Exposé des motifs :

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des élus locaux ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant qu'en application de l'article L.2123-20, les indemnités de fonctions des élus des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune ;
Considérant la demande faite par le Maire, en séance, de fixer par délibération une indemnité au titre de l'exercice des fonctions de Maire inférieure au barème prévu par le Code général des collectivités territoriales et son souhait que cette demande soit inscrite directement dans le corps de la délibération.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;
Vu la délibération n° D2026-40 en date du 21 mars 2026 portant à 8 le nombre d'adjoints ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la déclaration faite par Monsieur le Maire concernant le vote de son indemnité de fonction ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux individuels des indemnités de base des élus locaux, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

Fonction	Nombre	Taux appliqué (%)
Maire	1	54,00
1ère Adjointe au Maire	1	18,00
Adjoints au Maire (2ème à 8ème)	7	13,00
Conseillers municipaux délégués	18	4,50

- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- **DE DIRE** que les crédits afférents aux indemnités de fonctions des élus locaux sont imputés aux articles 6531 et suivants du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THULLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PIERRE PHILIPPE, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN,

02 VOIX CONTRE : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié	affiché	du	Le directeur général des services,
.....	au	Philippe SANMARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260402-DM2026_0046-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026